



**Ecole Montessori**  
**Deux Mille Feuilles**

**Conditions Générales et Financières**

**Année Scolaire 2020 - 2021**

**Ecole Montessori Deux Mille Feuilles**

**Route des Bois 2**

**1278 La Rippe**

**[www.2millefeuilles.ch](http://www.2millefeuilles.ch)**

**076 580 6178**

# Bienvenue dans notre École Montessori Deux Mille Feuilles !

## 1. ADMISSION

Fidèle à la méthodologie Montessori, notre **École Montessori Deux Mille Feuilles** est centrée sur le bien-être, la confiance en soi et le développement de l'enfant, en lui offrant un espace unique de découverte et d'ouverture aux autres, au plus proche de la nature, en toutes ses saisons.

Pour ces raisons et afin d'assurer l'harmonie de la classe, toute nouvelle inscription requiert au préalable un entretien personnalisé avec la direction.

## 2. INSCRIPTION

Tous les parents (ou les détenteurs de l'autorité parentale) qui souhaitent inscrire leur enfant doivent :

- Remplir et signer le formulaire d'inscription pour l'année scolaire 2020-2021 et approuver ces Conditions Générales et Financières
- Payer les frais d'inscription (qui s'élèvent à 1'000 CHF)
- Fournir une copie du passeport ou de la carte d'identité, une attestation d'assurance accidents et maladie, ainsi que les autres documents administratifs fournis par le secrétariat

A noter que l'inscription n'est définitive qu'après réception des frais d'inscription et que pour des raisons d'organisation, l'école ne peut pas prendre en charge un enfant qui n'est pas propre.

## 3. HORAIRE JOURNALIER DE L'ÉCOLE

3.1 L'école est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00.

Pour les enfants dans la **section 3-6 ans**

À partir de 7h45	Accueil dans la classe
12h	Fin des cours le mercredi et le vendredi
15h	Fin des cours le lundi, mardi et jeudi

Pour les enfants dans la **section 6-12 ans**

À partir de 7h45	Accueil dans la classe
8h30 précises	Commencement des cours
12h	Fin des cours le mercredi
16h	Fin des cours le reste de la semaine

3.2 Après la fin des cours, les enfants des deux sections qui le souhaitent peuvent participer aux Ateliers parascolaires (observations, expérimentations scientifiques, thèmes, etc.) jusqu'à 18h. Certains jours, ils peuvent aussi souscrire à des activités organisées au sein de l'École, telle que Judo, foot, danse, etc.

## **4. CALENDRIER**

4.1 L'année scolaire démarre le mercredi 25 août 2021 et se termine le vendredi 24 juin 2022.

4.2 Pendant l'année scolaire, les enfants auront droit aux vacances suivantes :

- Jeûne fédéral : le lundi 20.09.2021
- Vacances d'automne : du lundi 18.10.2021 au vendredi 29.10.2021
- Vacances d'hiver : du jeudi 23.12.2021 au vendredi 07.01.2022
- Relâches : du lundi 21.02.2022 au vendredi 25.02.2022
- Vacances de Pâques : du vendredi 15.04.2022 au vendredi 29.04.2022
- Pont de l'Ascension : du jeudi 26.05.2022 au vendredi 27.05.2022
- Lundi de Pentecôte : le lundi 06.06.2022

Le calendrier est également visible sur le site internet de l'École. L'École se réserve le droit de modifier les dates en raison de nouvelles contraintes ou dans l'intérêt des enfants et du programme.

4.3 Pendant les vacances d'Automne et les vacances de Pâques, l'école organise des camps. Pour les détails, prière de demander au secrétariat.

## **5. REPAS**

5.1 Nous offrons des repas équilibrés avec beaucoup de légumes et fruits frais, des glucides, une source de protéines et des produits laitiers. Veuillez noter que nous respectons les restrictions liées à la religion et/ou aux allergies.

5.2 Le déjeuner est offert pour les enfants inscrits pour une journée complète, le lundi, mardi et jeudi (ainsi que le vendredi pour les enfants de la section 6-12 ans). Pour les autres enfants et/ou les autres jours, le prix s'élève à CHF 15.- par repas.

## **6. ACTIVITÉS**

6.1 Toutes les sorties scolaires de l'école sont obligatoires. Si un enfant ne peut pas y participer, ses parents doivent le prendre en charge durant la durée de la sortie. Les coûts de ces sorties scolaires sont inclus dans les frais de scolarité.

6.2 Il est impératif de rapporter tout objet provenant du matériel scolaire retrouvé dans les poches ou dans les sacs de votre enfant. Le matériel Montessori est précieux. Si celui-ci s'avère incomplet, les enfants seront pénalisés car ils ne pourront plus l'utiliser.

6.3 Seul le doudou est autorisé. Les jouets, les objets dangereux, les déguisements, les sucreries (bonbons, chewing-gum, ...), ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'école. L'école n'est pas responsable de la perte de bijoux et de tout autre objet appartenant à l'enfant.

## **7. SANTÉ, URGENCES ET ASSURANCES**

- 7.1 Un enfant malade ne peut pas être accueilli à l'école dans son propre intérêt ainsi que celui de ses camarades. Si l'enfant a de la fièvre, ou présente divers autres symptômes durant la journée, il est de la responsabilité des parents de venir le chercher. En cas d'empêchement des parents, l'école se réserve le droit de faire le nécessaire pour le bien de l'enfant et de ses camarades.
- 7.2 En cas d'urgence médicale, l'école prendra toutes les dispositions qui lui semblent nécessaires pour le bien de l'enfant, tout en respectant les consignes données sur la feuille médicale.
- 7.3 Les parents doivent souscrire et maintenir pendant toute l'année scolaire
- Une assurance maladie
  - Une assurance accident
  - Une assurance responsabilité civile qui couvrirait les frais des dégâts causés par leur enfant dans le cadre de l'école tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Avant le début de l'année scolaire, les parents doivent apporter à l'école une attestation prouvant la souscription à ces assurances, ainsi que toute modification à celles-ci, le cas échéant.

La responsabilité de l'École n'est pas engagée en cas de non-respect de ces conditions.

## **8. RESPONSABILITES DES PARENTS**

Partageant avec les parents la priorité de fournir le meilleur cadre pour nourrir le bien-être et le développement de leurs enfants, l'École demande aux parents le respect des règles suivantes, pour l'intérêt de leurs propres enfants ainsi que celui de la collectivité.

- 8.1 Communication : Plus on connaît votre enfant, mieux on pourra le soutenir et être présent pour elle/lui. Il nous serait donc très utile de connaître toute information ou tout incident qui aurait ou qui pourrait particulièrement affecter votre enfant. Vous pourrez nous communiquer ces informations à travers notre plateforme Montessori, par téléphone, WhatsApp, ou simplement en prenant rendez-vous
- 8.2 Respect des groupes : Les enfants de la section 3-6 ans sont répartis en deux groupes qui sont définis dans le respect de la pédagogie Montessori, et de la configuration idéale de chaque groupe (mixité des âges, des sexes, pas de confrérie, amitiés etc.). Les Parents s'engagent à respecter les décisions prises par l'équipe pédagogique qui, seule, dans l'intérêt de l'enfant, peut être amenée à effectuer un changement de groupe
- 8.3 Ponctualité : Les parents qui déposent leurs enfants sont priés d'arriver au moins 15 minutes avant le commencement des cours (8h45 pour les 3-6 ans et 8h15 pour le 6-12 ans). Toute arrivée tardive doit se faire dans la discrétion afin de ne pas perturber le travail en cours. L'attention des parents est attirée sur le fait que ce sont leurs enfants qui sont pénalisés dans ces situations.

Les parents qui récupèrent leurs enfants doivent attendre leur enfant à l'extérieur du bâtiment scolaire. Pour un retard de plus de 15 minutes du moment d'un départ de l'enfant en fin de matinée / journée, l'enfant est pris en charge par la personne responsable de l'atelier parascolaire, moyennant facturation d'une période au minimum.

Toute absence ou tout retard prévisible doit être justifié par avance.

8.4 Maladie / retard : En cas de maladie ou de retard, les parents doivent appeler le 076 580 6178 ou envoyer un email à [Cornelia.Tosch@2millefeuilles.ch](mailto:Cornelia.Tosch@2millefeuilles.ch).

8.5 Absences : La direction **peut accorder jusqu'à dix demi-journées de congé à un élève du cycle 3-6 ans et jusqu'à huit demi-journées de congé à un élève du cycle 6-12 ans au cours d'une année scolaire**. En principe, sauf en cas de nécessité absolue, nous incitons les familles à éviter les absences précédant et/ou suivant les vacances car celles-ci sont préjudiciables aux enfants qui manquent une partie importante du programme scolaire (ou riche en émotions et en cohésion du groupe dans la classe). Sauf cas d'urgence ou situation imprévisible, la demande de congés doit nous être adressée **au moins une semaine à l'avance** (formulaire disponible sur Transparent Classroom).

8.6 Propreté : dans l'intérêt de l'enfant par rapport à son propre développement et pour le bon déroulé de la classe, **nous ne sommes pas en mesure d'accueillir les enfants qui n'auraient pas acquis la propreté**. Au cas où votre enfant ne serait pas encore propre, nous vous prions de nous en informer quelques jours avant la date prévue pour sa rentrée dans notre école, afin de trouver une solution avec vous, voire d'envisager une rentrée décalée de quelques semaines/mois.

## 9. TARIFS ET PAIEMENTS

9.1 Les **frais d'inscription** (ou réinscription) de l'enfant s'élèvent à CHF 1'000. Pour les nouveaux élèves, ce montant est en plus des frais d'écolage (uniquement pour la 1ère année). Pour les anciens élèves, il est déduit des frais d'écolage.

9.2 Les **frais annuels de scolarité** couvrent :

- L'écolage Montessori
- Repas (lundi, mardi, et jeudi). Vendredi aussi pour les 6-12 ans
- Sorties scolaires
- Fournitures scolaires

Pour les enfants dans la **section 3-6 ans**, les frais annuels de scolarité s'élèvent à 18'400 CHF :

- 7'600 CHF pour la période jusqu'au 31 décembre,
- 5'400 CHF à partir du 1 janvier au 31 mars, et
- 5'400 CHF à partir du 1 avril jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Tous les enfants sont inscrits à plein temps. Néanmoins, les enfants de moins de 4 ans pourront démarrer de façon progressive. Dans le cas d'un temps

partiel, le montant dû par période serait le nombre de demi-journées à l'école pendant celle-ci multiplié par un septième des montants ci-dessus.

Pour les enfants dans la **section 6-12 ans**, les frais annuels de scolarité s'élèvent à 19'400 CHF :

- 8'000 CHF pour la période jusqu'au 31 décembre,
- 5'700 CHF à partir du 1 janvier au 31 mars, et
- 5'700 CHF à partir du 1 avril jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les enfants arrivant en cours d'année doivent, en plus des frais d'inscription, s'acquitter de 100% de l'écolage de la période en cours s'ils arrivent durant la 1ère moitié de la période, ou de 50% de l'écolage de la période s'ils arrivent durant la 2ème moitié de celle-ci.

Pour le 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé à plein temps, l'école offre un rabais de 1'000 CHF. Pour le 3<sup>ème</sup> enfant, le rabais s'élève à 2'000 CHF.

**9.3 Changement de section en cours d'année :**  
**Après décision commune des parents, de la Direction et du corps enseignant**, les enfants passant de la **section 3-6** à la **section 6-12**, en cours d'année, seront facturés sur la base des tarifs 6-12, au prorata, à partir de la date effective de changement de section.

**9.4 Les Frais des Ateliers Parascolaires** couvrent :

- Le programme éducatif
- Tous les matériels
- Un goûter sain

Les enfants dans la section 3-6 ans peuvent souscrire à des forfaits :

	Tous les lundis	Tous les mardis	Tous les mercredis	Tous les jeudis	Tous les vendredis	Ou tous les jours
	15h-18h	15h-18h	12h-18h	15h-18h	12h-18h	
Tarifs (CHF/an)	1'290	1'290	2'580	1'290	2'580	6'700

Les enfants dans la section 6-12 ans peuvent souscrire à des forfaits :

	Tous les lundis	Tous les mardis	Tous les mercredis	Tous les jeudis	Tous les vendredis	Ou tous les jours
	16h -18h	16h-18h	12h-18h	16h-18h	16h-18h	
Tarifs (CHF/an)	880	880	2'580	880	880	4'900

Lorsque l'enfant rajoute les ateliers parascolaires au cours de l'année, ces montants sont ajustés au prorata (42%, 29% et 29% par période).

En dehors des forfaits, les frais des ateliers sont calculés sur la base de 15 CHF par heure.

9.5 L'école propose aux parents **trois modes de paiements** :

Annuel : Paiement unique couvrant 100% du total, avec une remise de 300 CHF lorsque celui-ci est payé avant le 15 juillet 2020.

Trimestriel : Trois paiements comme suit :

	<b>Section 3-6</b>	<b>Section 6-12</b>
Avant le 15.07, pour couvrir la 1 <sup>ère</sup> période	7'600 CHF	8'000 CHF
Avant le 30.11, pour couvrir la 2 <sup>ème</sup> période	5'400 CHF	5'700 CHF
Avant le 28.02, pour couvrir la 3 <sup>ème</sup> période	5'400 CHF	5'700 CHF

Mensuel : Dix paiements mensuels (ou moins si commencement en cours d'année). Chaque paiement est égal au total de l'année, divisé par le nombre de mois, plus 50 CHF par mois, payable 6 semaines avant le commencement du mois en question.

9.6 Relation bancaire : UBS AG

IBAN : CH49 0022 8228 1248 5001 A

Bénéficiaire : École Montessori Mille-Feuilles SA

9.7 Épidémie / Pandémie / Évènement majeur

En cas de fermeture temporaire de l'école pour cause d'épidémie, de pandémie, ou toute autre cause non imputable à l'École, un enseignement en non présentiel sera proposé, dans la mesure du possible et selon les directives des autorités compétentes. Seules les économies réalisées lors de la fermeture temporaire de l'école pourront être remboursées.

## **10. NO-SHOW ET DEPART PREMATURE**

10.1 Les parents sont invités à informer la Direction au plus tôt concernant tout potentiel départ prématuré. Pour éviter tout malentendu, celui-ci doit être fait par lettre recommandée ou avec un accusé de réception de l'école.

10.2 Compte tenu de la petite taille de l'école et des coûts liés à la place dédiée pour chaque enfant, les montants suivants seraient dus selon la date de réception de l'avis de départ prématuré :

- Avant le 30.06: Les frais d'inscriptions / de réinscriptions
- Entre le 01.07 et le 30.10: La totalité des frais de la 1<sup>ère</sup> période
- Entre le 01.11 et le 15.02: La totalité des frais de la 2<sup>ème</sup> période
- Après le 16.02: La totalité des frais de la 3<sup>ème</sup> période

## **11. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

11.1 Une feuille d'urgences sera remplie par les Parents pour le jour de la rentrée. En cours de l'année scolaire, les parents doivent signaler au secrétariat tout changement d'adresse, d'email, et numéros de téléphone.

- 11.2 Toute dégradation causée par un élève est à la charge des parents.
- 11.3 La Direction décline toute responsabilité en cas de vol et perte.
- 11.4 Les parents acceptent les présentes conditions générales dès lors que l'élève est intégré à l'École, même si le bulletin d'inscription n'est pas signé. Les présentes conditions générales sont valables pour l'année scolaire 2020/2021. Elles annulent et remplacent toutes les précédentes.
- 11.5 Dans le cadre des activités de l'école, nous sommes amenés à utiliser des photos, vidéos, voix de vos enfants. Sans contre-ordre écrit de votre part, l'École se réserve le droit d'utiliser lesdits supports en interne et sur son site web.

## **12. TRANSPORTS ORGANISÉS PAR L'ÉCOLE**

Dans son optique de servir au mieux les enfants et leurs parents, l'école organise gratuitement plusieurs tournées quotidiennes pour chercher et ramener les enfants de Nyon, Crassier, Eysins, Borex ainsi que quelques autres villages autour de l'école. Notre conductrice de bus travaille à plein temps à notre école et elle connaît personnellement chaque enfant de notre établissement.

Les parents intéressés sont invités à contacter le secrétariat au plus vite car les places sont limitées et l'école ne peut garantir la disponibilité du bus.

Les parents qui en bénéficient sont priés de respecter l'horaire précis du bus que l'école détermine en considérant les préférences et les contraintes de chacun ainsi que les parcours et les heures de trafic.

## **13. LOI APPLICABLE ET FOR**

Droit Suisse. For juridique à Nyon.